



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Demande de subventions associations

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121—et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°2024.02465 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leur action ;

Considérant que M. Serge GIBERT, en qualité de membre exécutif des associations Les amis du parcours ainsi que des anciens combattants, ne participent ni au vote ni au débat ;

Considérant que Mme Cathy DELPLANQUE et M. Eric BRIDOUX, respectivement en qualité de membres exécutifs de l'association Les Amis du Parcours et Les anciens combattants, ne participent ni au vote ni au débat ;

Après avoir délibéré quant aux demandes formulées par les associations locales ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D’attribuer une subvention de fonctionnement à l’association Salome Danse pour 250 €
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PARTICIPE PAS : 0

- D’attribuer une subvention de fonctionnement à l’association Judo Club pour 1 000 €
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PARTICIPE PAS : 0

- D’attribuer une subvention de fonctionnement à l’association Les anciens combattants pour 560 €
POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 2 (M. GIBERT, M. BRIDOUX)

- D’attribuer une subvention de fonctionnement à l’association Le Cambrésis en Fête pour 200 €
POUR : 19 CONTRE : 0 NE PARTICIPE PAS : 0
ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP , M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

- D’attribuer une subvention de fonctionnement à l’association Les amis du parcours pour 400 €
POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 2 (M. GIBERT, Mme DELPLANQUE)

- D’attribuer une subvention de fonctionnement à l’association Le BMX pour 1 000 €
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PARTICIPE PAS : 0

- D’attribuer une subvention de fonctionnement à l’association Le Secours Populaire pour 500 €
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PARTICIPE PAS : 0

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 12/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 12/04/2024
--